



VILLAGE DE NOËL DE BOURBON-LANCY 18 & 19 DECEMBRE 2021

Règlement

Article 1 : Présentation

Le Village de Noël, organisé par la Ville de Bourbon-Lancy, se déroulera les 18 & 19 décembre 2021 sur la Place de la Mairie.

Il offre un espace privilégié au cœur de la Ville, à proximité de la cité médiévale.

Cette année les commerçants participeront également aux festivités de ce week-end en animant leurs commerces et les rues du centre-ville.

La manifestation est réservée aux artisans, commerçants et artistes indépendants ou producteurs (qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché) et aux associations.

Ne peuvent exposer que les entreprises immatriculées à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, à la Chambre d'Agriculture, à la Chambre de Commerce et d'Industrie ou les artistes inscrits auprès d'organismes sociaux.

Article 2 : Les inscriptions et admissions

Chaque candidat doit renvoyer la fiche d'inscription à l'organisateur.

Accompagnée du paiement par chèque à chèque à l'ordre du SCG Charollais Brionnais (Service de Gestion Comptable), d'une photocopie du récépissé de déclaration en préfecture pour les associations caritatives, et d'une copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale pour les professionnels.

L'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés (qualité, originalité...).

L'organisateur n'est pas tenu de motiver ces décisions.

L'organisateur procède à une sélection au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers.

Article 3 : Les emplacements

Les emplacements sont situés en extérieur. Ils se présentent sous la forme de stands bâchés de 4 mètres de long x 3 mètres de profond, mis à votre disposition.

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel (tables, chaises, dérouleur et/ou rallonge électrique, éclairage d'appoint...).

L'organisateur assurera la fourniture de l'électricité : l'utilisation électrique supérieure à 200 W est interdite.

Article 4 : Les droits de place et dépôt de garantie

Un droit de place forfaitaire est demandé aux exposants participant au Village de Noël.

Le règlement est à effectuer par chèque, établi à l'ordre du SCG Charollais Brionnais (Service de Gestion Comptable) joint avec la confirmation d'inscription.

Emplacement en extérieur de 4 mètres à 0,65€/m linéaire/jour

Forfait électricité : 2,50€/jour

Un dépôt de garantie de 40€ est demandé à l'inscription. Cette somme sera restituée uniquement si l'exposant respecte ses engagements ou sera encaissée si l'exposant ne respecte pas ses engagements

Joindre le règlement correspondant

Article 5 : Les heures d'ouverture

Samedi 18 décembre : 9h – 19h (accueil 8h)

Dimanche 19 décembre : 10h – 18h (accueil 9h)

Les exposants seront accueillis à partir de 8h samedi 18 décembre.

L'installation et la mise en place des produits exposés devront impérativement être effectuées pour 8h30.

Tout stand ou emplacement non occupé après 10h00 ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants par l'organisateur, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.

En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pendant les ouvertures du Village de Noël.

Article 6 : La tenue des stands

La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs.

Un effort particulier doit être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.

L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant, sans aucun remboursement. Aucun autre produit que ceux présents dans le dossier ne sera accepté.

Les produits vendus doivent être en rapport avec le thème de Noël.

Article 7 : Le démontage et le nettoyage des stands

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand comme aussi de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation.

Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant la fermeture.

Démontage des étalages à partir de 19h le dimanche 16 décembre 2018.

Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers spécifiques seront mis à leur disposition.

Article 8 : Les animations

Afin de créer une ambiance festive, différentes animations seront proposées :

Manège pour les enfants, Maquillage pour les enfants, Atelier créatif autour de Noël, Animation musicale théâtrale et animations déambulatoires pour tous.

Les enfants pourront déposer leurs courriers dans la magnifique boîte aux lettres du Père-Noël.

Les exposants peuvent, s'ils le désirent, montrer leur savoir-faire en assurant des démonstrations afin d'animer leur stand.

Article 9 : Responsabilité – Assurance

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables,...).

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers.

L'organisateur est réputé dégage de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconques et en cas d'accident corporel.

Un gardiennage sera assuré les nuits du Village de Noël (rondes de nuit).

L'inscription au marché de Noël entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Date :

Nom et signature des participants
précédés de la mention « lu et approuvé »